

Règlement intérieur AAPPMA l'Aronde de Gournay sur Aronde

Edition 2024

1/ Les prises sont limitées à deux truites par jour de pêche, les membres du bureau et du conseil d'administration sont autorisés à contrôler les prises des pêcheurs.

Le non-respect de cette règle entraîne la sanction suivante :

- Interdiction de pêche sur le territoire de l'AAPPMA l'Aronde
- Exclusion de l'AAPPMA l'Aronde

2/ Les jours de pêche sont les suivants : lundis, mercredis, vendredis, samedis, dimanches et jours fériés.

3/ Pêche interdite les mardis et jeudis sauf jours fériés.

4/ Laisser les berges propres, ramasser vos emballages et vos fils de pêche pour faciliter le débroussaillage des bénévoles.

Le présent règlement intérieur a été rédigé et approuvé par le bureau et conseil d'administration de l'AAPPMA l'Aronde lors de l'assemblée générale ordinaire du samedi 27 janvier 2024.

Le président, Cédric Duminil